REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE
COMMUNE DE MARCILLY LES BUXY

ARRETE MUNICIPAL T2026-026
du 30 OCTOBRE 2026

PORTANT CIRCULATION ALTERNEE, VITESSE LIMITEE ET INTERDICTION DE STATIONNER
IMPASSE DE LA GRANGE

LE MAIRE DE MARCILLY LES BUXY,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
VU la demande en date du 28 Octobre 2026 de l'entreprise SAS AXECOM 60510 BRESLES pour le compte d'XP FIBRE SAONE ET LOIRE THD, 95 rue de Pouilly Loche, 71000 MACON, qui doit réaliser le déploiement de la fibre optique au 2B Impasse de la Grange à compter du lundi 02 Novembre 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 : AUTORISATION
Du lundi 02 novembre au lundi 30 novembre 2026 (durée des travaux prévue : 30 jours), le bénéficiaire est autorisé à réaliser les travaux, comme énoncé dans sa demande.

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES
Durant toute la durée des travaux, la circulation sera alternée manuellement, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement interdit. La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de jour comme de nuit jusqu'à la remise en état des lieux.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE
Le bénéficiaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation et de la réalisation de ses interventions.

ARTICLE 4 : REMISE EN ETAT DES LIEUX APRES INTERVENTION
Dès l'achèvement de l'intervention, le bénéficiaire est tenu de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou le trottoir, et de réparer tout dommage qui aurait pu être causé à la chaussée et à ses dépendances par son intervention.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié au bénéficiaire et aux services de secours. Il sera également publié et affiché. A charge pour le bénéficiaire de prévenir les riverains au moins 1 jour avant le commencement des travaux.

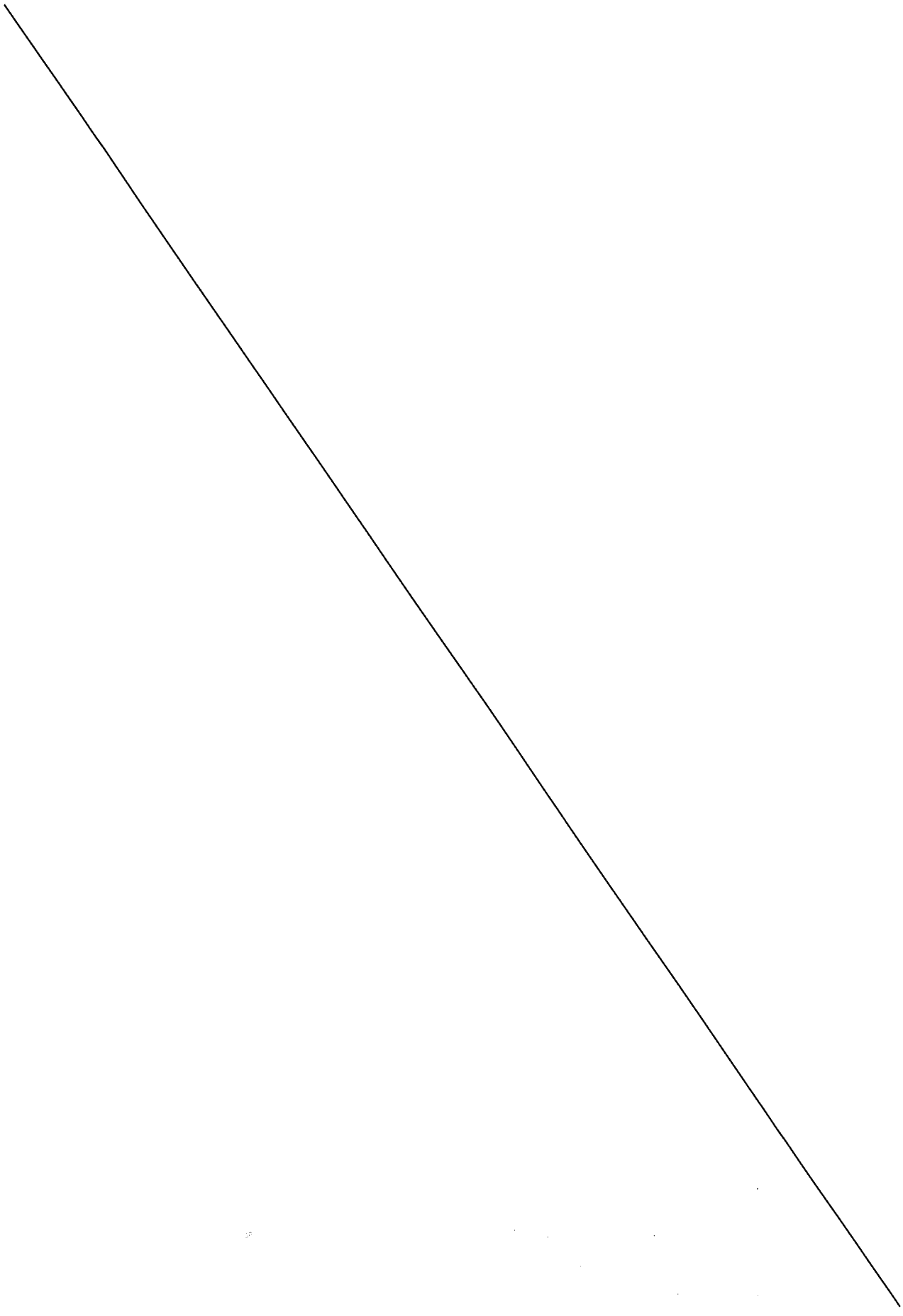
ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marcilly les Buxy, le 30 Octobre 2026.

Le Maire,
Florent MARILLIER

Par délégation du Maire
L'adjoint / L'agent
Mme/M ...

MAIRIE DE MARCILLY-LES-BUXY (Saône-et-Loire)



8, Place de la mairie Le Martrat 71390 Marcilly-lès-Buxy ☎ 03 85 96 11 01 E-mail : mairie@marcilly-les-buxy.fr